



Schweizerischer Verband  
der Ernährungsberater/innen

Association suisse  
des diététicien-ne-s

Associazione Svizzera  
delle-dei Dietiste-i

Etat septembre 2024

# Règlement des indemnisations et des frais pour les collaborateurs/ trices bénévoles



## Le Règlement des indemnisations et des frais de l'ASDD

Nous te remercions de ta volonté de t'engager activement avec l'ASDD pour notre profession. Tu trouveras ici toutes les informations dont tu auras besoin pour facturer tes prestations et avoir une vue d'ensemble de la procédure.

En cas de questions ou d'incertitudes, tu peux t'adresser directement par e-mail à [service@svde-asdd.ch](mailto:service@svde-asdd.ch).

Ce règlement s'applique à tou-te-s les collaborateurs/trices bénévoles de l'ASDD, qui remplissent des tâches sur demande du comité. L'indemnisation du comité fait l'objet d'un règlement séparé.

---

### Souhaites-tu travailler au sein de l'ASDD ?

L'ASDD recherche, de façon ciblée et au moyen d'offres d'emploi, des membres qui souhaitent s'engager dans des commissions, groupes de travail ou autres. Les offres décrivent les tâches et la charge que cela représente, de même que les coordonnées de la personne de contact.

Pour l'instant, tu n'as pas (encore) vu passer d'offre qui te correspond mais tu aimerais bien t'engager ? Alors contacte-nous à : [service@svde-asdd.ch](mailto:service@svde-asdd.ch)

---

### Informations sur les mandats chez l'ASDD

Le comité peut attribuer des mandats pour le soutien de projets et de travaux de fond faisant partie des priorités stratégiques.

---

### Descriptif du travail et des compétences

Les tâches et compétences de la Commission de déontologie et de la commission des recours sont définies dans les règlements et cahiers des charges.

Les missions et compétences des autres commissions et groupes de travail relèvent de la compétence du comité.

---

### Procédure de facturation

Les prestations peuvent être facturées conformément aux indications en page 4.

#### Procédure:

Clarifier à l'appui du règlement quelles indemnisations seront accordées pour tes travaux.

- > Tenir une liste des prestations réalisées dans un tableau Excel.
- > Joindre les originaux ou copies des justificatifs tels que quittances, factures acquittées, tickets de caisse, tickets de carte de crédit, justificatifs de frais de transport.
- > Signer le tableau Excel.
- > Tous les six mois (10 juin et 10 décembre), adresser au secrétariat [service@svde-asdd.ch](mailto:service@svde-asdd.ch) le tableau Excel signé.

Un certificat de salaire est créé pour les travaux facturés et il devra être remis avec la déclaration d'impôt. La franchise annuelle pour les activités accessoires n'étant, en général, pas dépassée, aucune cotisation AVS/AI/APG/AC n'est déduite.

---

### ... n'oublie pas le « NutriEdu »

Tous les travaux dans les commissions et groupes de travail ont valeur de formation continue informelle et peuvent être intégrés dans NutriEdu en tant que prestation de formation continue.

Pour de plus amples informations, merci de consulter le règlement de formation continue et le site Internet : [Formation](#) > [NutriEdu](#) > [Outils](#).

**Encore des questions ? N'hésite pas à nous les poser.  
Nous nous réjouissons de pouvoir échanger avec toi.**

---

### Validité et entrée en vigueur

Le présent règlement des indemnisations et des frais a été approuvé par le comité de l'ASDD lors de sa séance du 26 août 2024. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est disponible en allemand et en français ; en cas de difficultés d'interprétation, le texte allemand fait foi.

# Règlement des indemnisations et des frais pour les collaborateurs/trices bénévoles

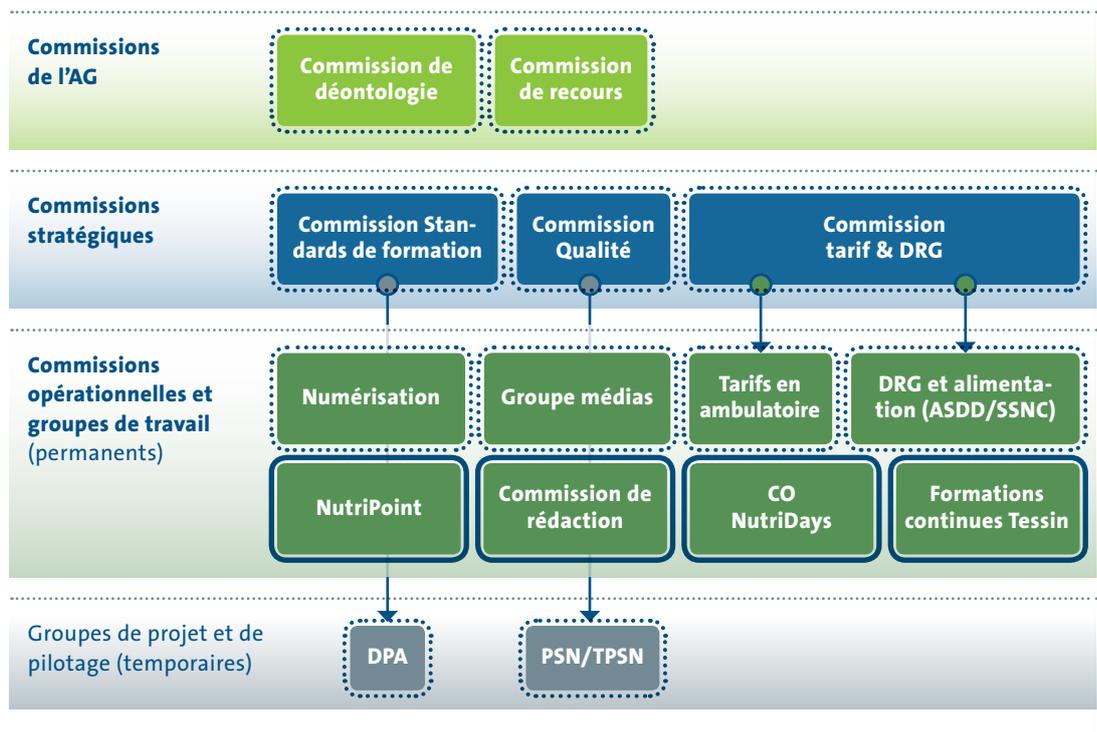
Informe-toi sur l'indemnisation des

## 1

### Commissions et groupes de travail

[Clique ici](#)

Clique sur la **commission** ou le **groupe de travail** pour t'informer directement sur la rémunération correspondante. Tu trouveras toutes les informations sur les frais de transports et de logement aux chapitres 2 et 3.



## 2

### Frais de transport

[Clique ici](#)

## 3

### Frais de repas

[Clique ici](#)

# 1

## Commissions et groupes de travail

Tu trouveras ici l'indemnisation pour ton engagement dans une commission ou un groupe de travail. En principe, le modèle d'indemnisation ci-dessous s'applique.

> [Retour à la vue d'ensemble](#)

Modèles d'indemnisations spécifiques pour :

### 1.1 Comité d'organisation NutriDays

[Clique ici](#)

### 1.2 NutriPoint

[Clique ici](#)

### 1.3 Commission de rédaction

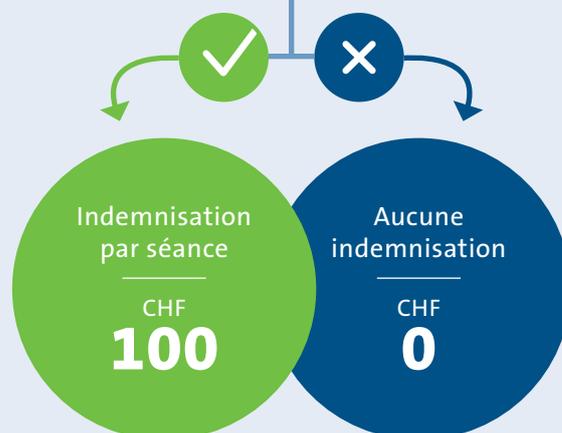
[Clique ici](#)

### 1.4 Le groupe de travail Formations continues Tessin

[Clique ici](#)

### Fais-tu partie de l'une de ces commissions ou groupes de travail ?

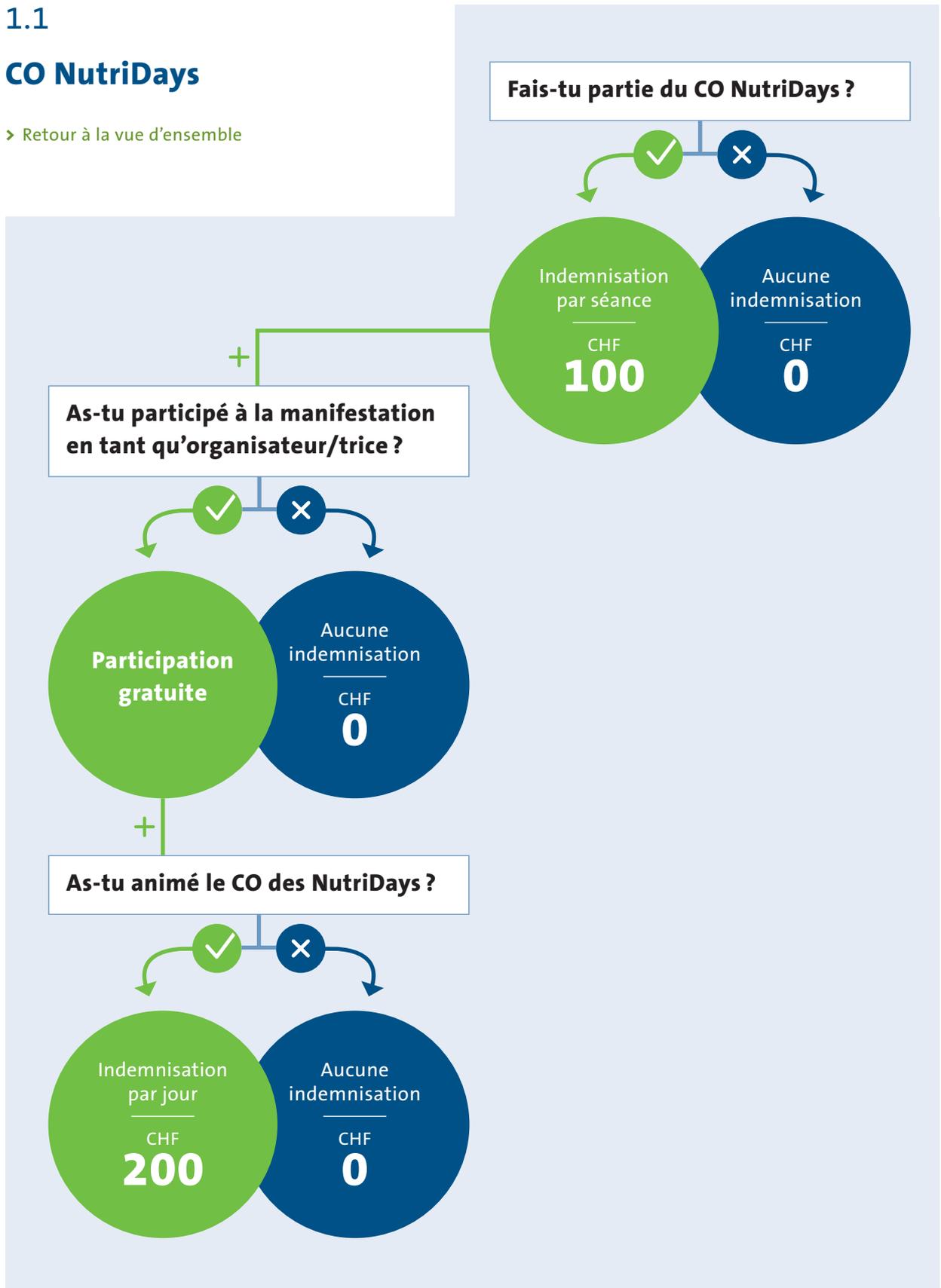
- > Commission de déontologie
- > Commission de recours
- > Commission Standards de formation
- > Commission Qualité
- > Commission Tarif et DRG
- > Tarifs en ambulatoire
- > DRG et alimentation (ASDD/SSNC)
- > Numérisation
- > Groupe médias
- > DPA
- > PSN/TPSN



## 1.1

### CO NutriDays

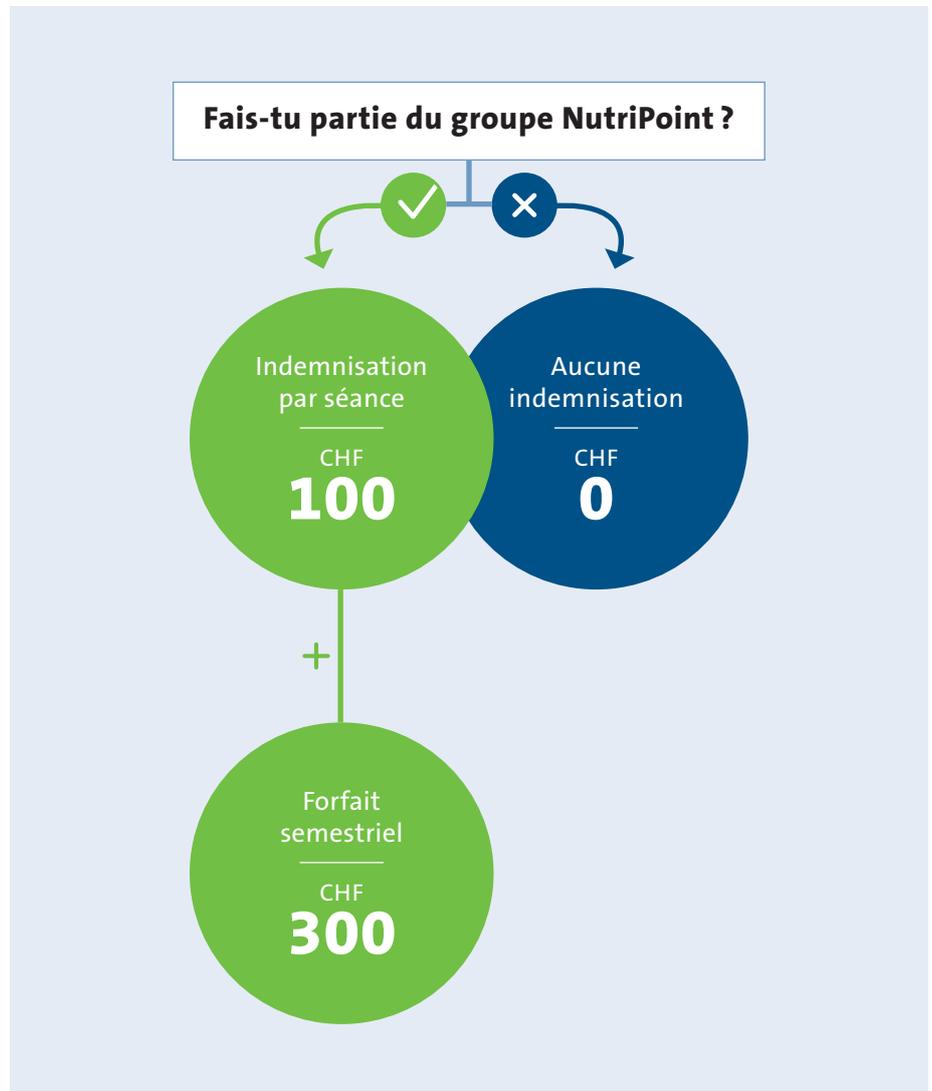
> Retour à la vue d'ensemble



## 1.2

### NutriPoint

› Retour à la vue d'ensemble



## 1.3

### Commission de rédaction

Les informations détaillées sur les tâches et compétences se trouvent dans le cahier des charges de la commission de rédaction. Les informations relatives au remboursement des auteur-e-s externes à la commission de rédaction ainsi que la présentation des textes se trouvent dans le manuel pour les auteur-e-s.

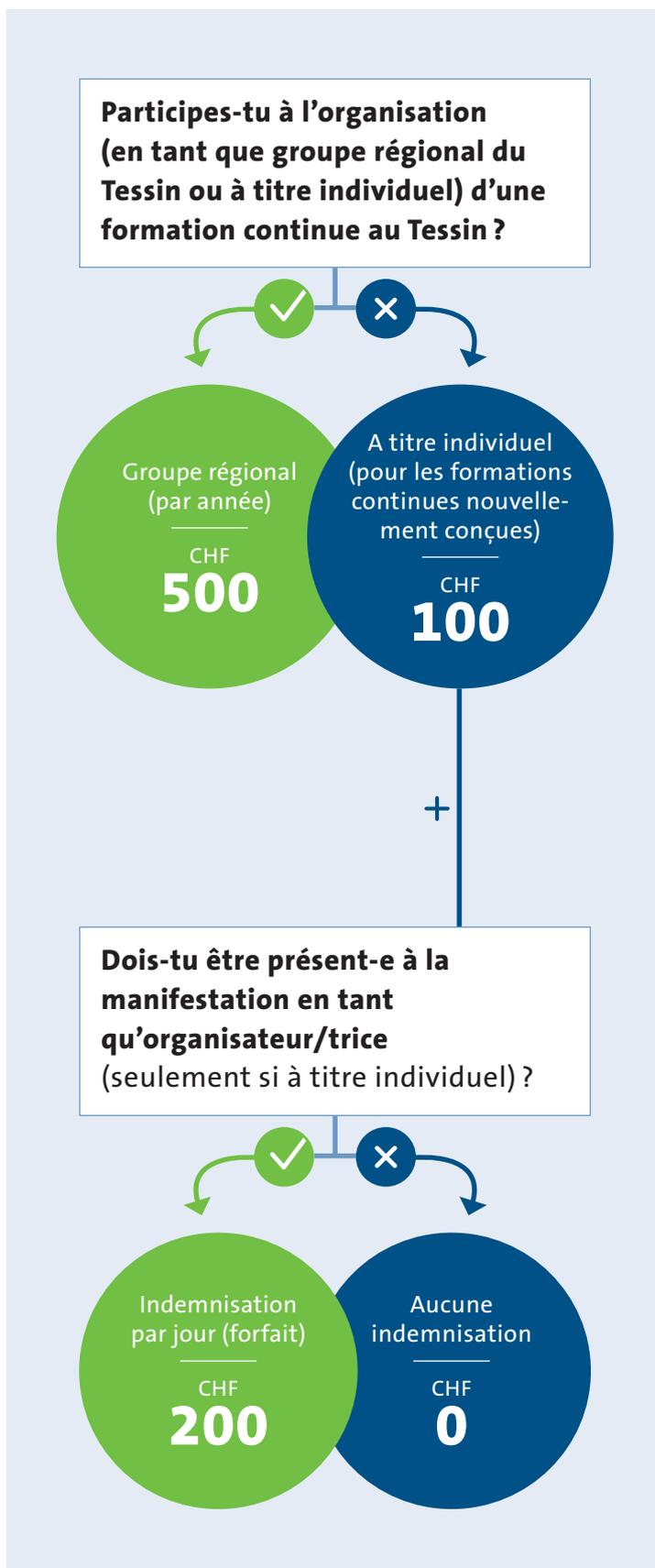
› [Retour à la vue d'ensemble](#)



## 1.4

### Le groupe de travail Formations continues Tessin

> Retour à la vue d'ensemble

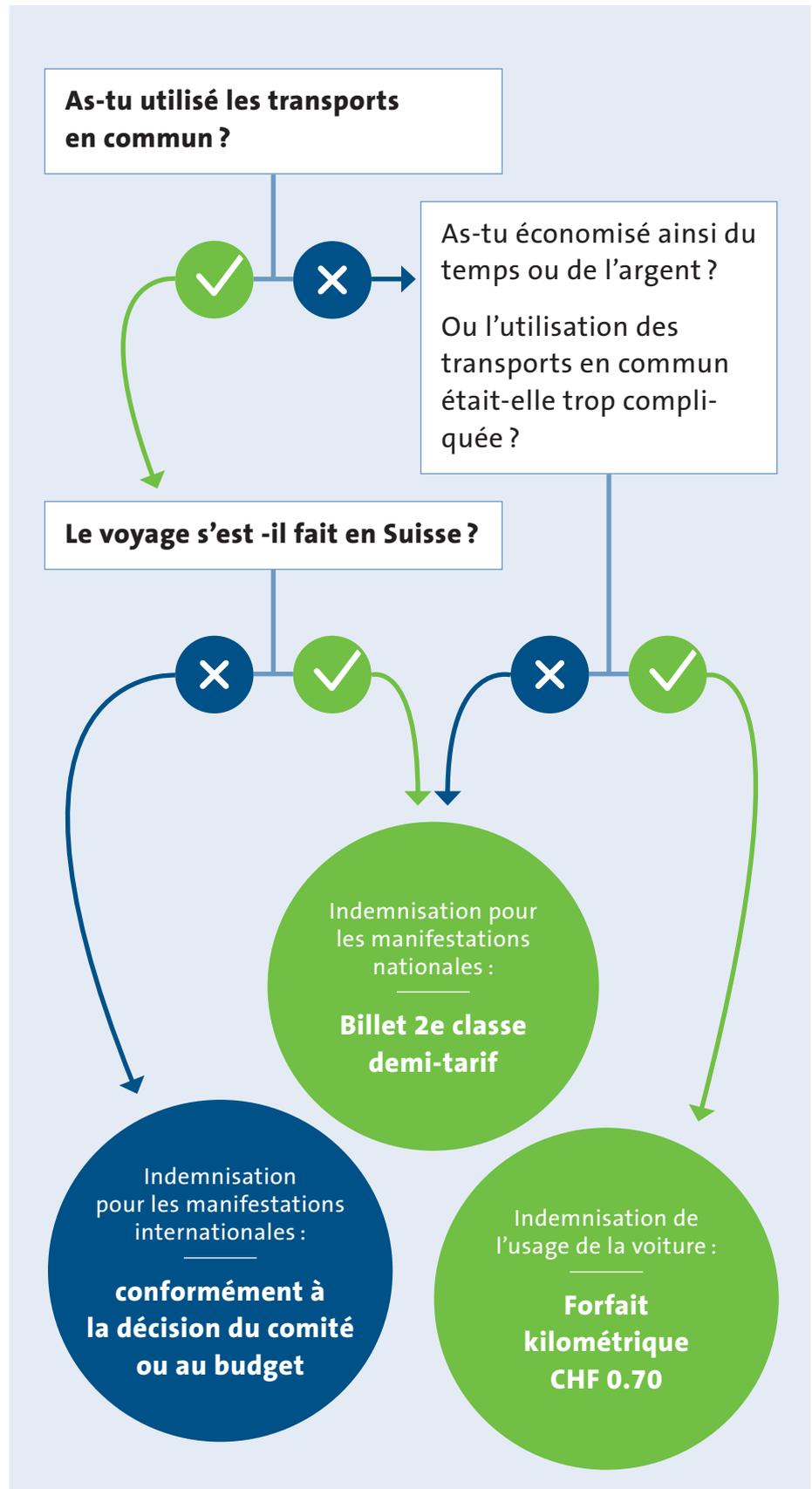


## 2.

### Frais de transport

Tu trouves ici l'indemnisation pour les « frais de transport ». Sont considérées comme des frais les dépenses occasionnées dans le cadre du travail bénévole.

➤ [Retour à la vue d'ensemble](#)



### 3.

## Frais de repas

Tu trouves ici l'indemnisation pour les « frais de repas ». Sont considérées comme des frais les dépenses occasionnées dans le cadre du travail bénévole.

Pour tous les autres frais, un forfait semestriel allant jusqu'à CHF 25.– peut être facturé. Ce dernier comprend les frais de parking ou de téléphone, les timbres ainsi que l'usage de l'infrastructure privée (p. ex. bureau et équipements).

L'indemnité forfaitaire doit correspondre en gros aux dépenses réelles.

➤ [Retour à la vue d'ensemble](#)

